

# VALIMO

**Société à Responsabilité Limitée**

**Capital social** : 100 000,00 euros

**Siège social** : 1652 Avenue Paul Julien

Espace Activité Le Moulin

13100 LE THOLONET

**539 694 794 RCS AIX-EN-PROVENCE 2012B00289**

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le vingt-cinq novembre,  
A huit heures,

Les associés de la SARL VALIMO se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulièrement faite de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel VEUILLET, en sa qualité de représentant légal de la SAS VALIMO INVESTISSEMENT (RCS n°799 620 711), associée de la Société détenant le plus grand nombre de parts sociales, qui constate que sont présents ou régulièrement représentés :

- M. Gérard VEUILLET, détenteur de 100 parts sociales, ci .....100 parts
  - La SAS VALIMO INVESTISSEMENT, détenteur de 9 900 parts sociales, ci .....9 900 parts
- Représentée par M. Lionel VEUILLET*
- Total égal au nombre de parts composant le capital social .....10 000 parts**

Et que dès lors l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise, les conditions de quorum et de majorité étant réunies.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les statuts et l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation et de la présente assemblée.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social ;
2. Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;



3. Modification des pouvoirs du gérant ;
4. Modification corrélatrice de l'article 12 des statuts ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

##### ***Transfert du siège social***

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de la Société du **THOLONET (13100) – 1652 Avenue Paul Julien – Espace d'Activité Le Moulin, à MEYREUIL (13590) – Route de la Côte d'Azur, ARTEPARC Bâtiment C**, et ce, à compter de ce jour.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

##### ***Modification corrélatrice des statuts***

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts, savoir :

##### **« ART. 4. SIEGE SOCIAL »**

*Le siège social est fixé à MEYREUIL (13590) – Route de la Côte d'Azur – ARTEPARC Bâtiment C. »*

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### **TROISIEME RESOLUTION**

##### ***Modification des pouvoirs du Gérant***

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre fin à la limitation des pouvoirs de la gérance dans ses rapports avec les associés telle qu'énoncée aux termes de l'article 12 des statuts de la Société. Et de l'autoriser à faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Et notamment, savoir :

- ❖ Acheter, vendre ou échanger tous biens et droits immobiliers ou fonds de commerce ;
- ❖ Contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque ;
- ❖ Constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce ;
- ❖ Consentir et accepter toutes servitudes ;
- ❖ Demander toutes autorisations administratives ;
- ❖ Conclure tous contrats relatifs aux biens et droits immobiliers ;
- ❖ Concourir à la fondation de toute société.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**QUATRIEME RESOLUTION**  
**Modification corrélatrice des statuts**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 12 « GERANCE » des statuts, savoir :

**« ART. 12. GERANCE »**

*Le début de l'article est sans changement.*

*2. Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. La société est engagée même dans les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.*

*Dans ses rapports avec les associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société. Il est expressément prévu que la Gérance a tout pouvoir pour :*

- ❖ *Acheter, vendre ou échanger tous biens et droits immobiliers ou fonds de commerce ;*
- ❖ *Contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque ;*
- ❖ *Constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce ;*
- ❖ *Consentir et accepter toutes servitudes ;*
- ❖ *Demander toutes autorisations administratives ;*
- ❖ *Conclure tous contrats relatifs aux biens et droits immobiliers ;*
- ❖ *Concourir à la fondation de toute société.*

*L'opposition formée par le gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.*

*Les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés. »*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**CINQUIEME RESOLUTION**  
**Pouvoirs pour les formalités**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8h35.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

**SAS VALIMO INVESTISSEMENT**  
**Représentée par M. Lionel VEUILLET**



**M. Gérard VEUILLET**

